

Ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N°

/2025 R.A.

SONORISATION SUR LA
VOIE PUBLIQUE

001236

PUBLIÉ LE 01 AOUT 2025

Complexe Sportif / Bd A. Briand / Parking Raplaou
Forum des Associations

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques,

VU la demande formulée par la Direction de la Vie Associative en date du 17 juillet 2025 concernant une demande de sonorisation à l'occasion du Forum des Associations,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du Forum des Associations, **une sonorisation est autorisée Bd A. Briand, Rue Raplaou et au Complexe Sportif :**

Le 6 septembre 2025 de 9h00 à 17h00

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble grave de la tranquillité publique.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

30 JUL. 2025

P/Le Maire,
Par délégation Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

